

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Parking Place docteur ALLARD, n°5**  
**Direction du Princesse FLORE****Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**Vu** la DM 2025-108 du 29 septembre 2026,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 1<sup>er</sup> avril 2026, par la Direction du Princesse Flore (05 place docteur Allard 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, parking de la place Allard au droit du n°5 à compter du 05 mai 2026 pour le stationnement pour 30 véhicules de collection,

**CONSIDÉRANT** les modalités financières de mise à disposition d'emplacements, à titre privatif, sur le parking payant de la place dr Allard à la direction de l'hôtel Princesse Flore,

**Considérant** que le bénéficiaire de la demande est la société PETER AUTO 103 rue Lamarck 75018 Paris, organisatrice du TOUR AUTO édition 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 05 mai 2026 (15h00) jusqu'au 06 mai 2026 (12h00), la Direction de l'hôtel Princesse Flore est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, parking de la place Docteur Allard, au droit et face au n° 5 pour le stationnement de 30 véhicules de collection dans un périmètre délimité de chaque côté de l'allée centrale desservant l'hôtel Princesse Flore.

**Article 2** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Piétons interdits dans l'emprise du périmètre délimité;
- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits au droit et face du n° 5 parking de la place docteur Allard ;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de la concentration automobile ;
- Pose de barrières pour délimiter le périmètre ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) et signalisation de jour comme de nuit.

**2-2°/Considérations techniques et sécuritaires**

Installation autorisée de signalétiques et de barrières pour matérialiser le périmètre réservé.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

**Néant**

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de la concentration automobile qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Direction du Princesse Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début de la concentration automobile.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [Direction du Princesse Flore](#)
- [Société PETER AUTO](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 07/04/2026

**Le Maire,**  
**Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.